Image not found or type unknown

Privée de douche 4 semaines = minoration de loyer?

Par **stefco**, le **23/11/2010** à **22:22**

Bonjour,
Au mois d'octobre, j'ai eu un problème au niveau de la douche de l'appartement que je loue à Paris.
Comme le siphon d'évacuation était vétuste, dès que je prenais une douche, les voisins du dessous étaient inondés.
Mon propriétaire voulait faire les travaux lui-même mais n'est venu que 4 semaines après. En attendant, je n'ai pas pu utiliser la douche et j'ai du me débrouiller autrement (pas toujours simple).
J'avais demandé une minoration de loyer au propriétaire, il avait dit qu'il réfléchirait mais m'a finalement dit que les travaux n'ont pas dépassé 40 jours et donc qu'il n'est redevable d'aucune minoration...
Pouvez-vous m'en dire davantage sur ce point? Une minoration de loyer ne peut-elle pas être obtenue pour une privation d'un équipement si indispensable?
Merci par avance pour votre réponse.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés